Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_020-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ , Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 19	Délibération n°2026-01-020 Arrêté du produit pour la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu l'article 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_020-DE

Vu la délibération 203 du conseil communautaire du 8 novembre 2017,

Vu les délibérations 216, 217, 218 219 et 220 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017,

Vu la délibération n°2018-01-03 du conseil communautaire du 31 janvier 2018 qui a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération n°2023-07-154 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 validant une augmentation de 5%/an du montant de la taxe GEMAPI pour répondre à la montée en ambition des contrats territoriaux de bassin versant,

En application de l'article 1530 bis du code général des impôts :

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence »

La procédure est la suivante, l'EPCI estime les dépenses prévisionnelles à effectuer au titre de la compétence GEMAPI et arrête un montant qu'il transmet aux services préfectoraux. Ce montant est ensuite réparti sur les contributions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) au prorata du produit de chacune des taxes. Ce calcul est fait par les services fiscaux.

Aucun budget spécifique à la seule compétence GEMAPI n'est requis, toutefois, Vallons de Haute Bretagne Communauté devra faire apparaitre dans le budget prévisionnel une ligne de crédit dédiées aux seules actions GEMAPI.

Vu le principe de spécialité des dépenses, les missions du grand cycle de l'eau ont été divisées en 3 catégories : la première relève de la stricte GEMAPI, la seconde rassemble les actions hors-GEMAPI (items 4, 6, 11, 12 du code de l'environnement) et la dernière concerne l'adhésion à l'EPTB Vilaine.

Depuis 2022, une montée en ambition des contrats territoriaux de bassin versant est opérée afin d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau cours d'eau assignés par le SDAGE Loire-Bretagne. Cette montée en ambition nécessite un renforcement des moyens alloués aux opérateurs de bassin versant. Pour compenser cette augmentation de charge, une hausse de la taxe GEMAPI de 2025 est proposée pour définir le montant de la taxe GEMAPI de 2026.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_020-DE

Budget pour les missions du Grand Cycle de l'Eau en 2026			
Dépenses (€)		*Recettes (€)*	
GEMAPI			
Actions GEMA du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust	38 430	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations 2025	142 209
Actions GEMA EPTB Vilaine - Unité de Gestion Vilaine Amont Ouest	130 939		
Défense contre les inondations sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté	3 500	Ressources des années précédentes issues de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations	40 660
Mission interne GEMAPI – Chargé de mission	10 000		
SOUS-TOTAL GEMAPI	182 869	SOUS-TOTAL GEMAPI	182 869
Hors-GEMAPI			
Actions Hors-GEMAPI du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust	17 760	Autofinancement VHBC	33 943
Actions Hors-GEMA EPTB Vilaine - Unité de Gestion Vilaine Amont Ouest	16 183		
SOUS-TOTAL Hors-GEMAPI	33 943	SOUS-TOTAL Hors-GEMAPI	33 943
Adhésion EPTB			
Adhésion à l'EPTB Vilaine	35 890	Autofinancement VHBC	35 890
TOTAL GRAND CYCLE DE L'EAU	252 702	TOTAL GRAND CYCLE DE L'EAU	252 702

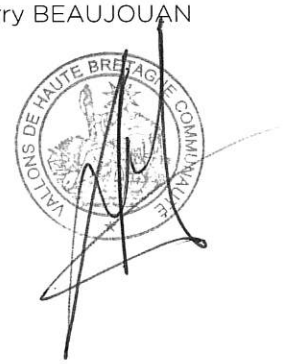
Avis de la commission finances : favorable
Avis de la commission gemapi : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité avec 1 voix CONTRE (Jean-Marc MALDONADO) :

- **D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 142 209 euros pour 2026 ;**
- **De notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Régionale des Finances Publiques.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN



Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_020-DE